

CLIC de Port-Jérôme

Compte-rendu de la réunion n°19

Lundi 25 juin 2012
Maison de l'Intercommunalité - Lillebonne



Etaient présents :

Collège Etat

Membres titulaires	Préfecture de la Seine-Maritime	-
	Préfecture de la Seine-Maritime - SIRACED-PC	Christine MEIER, excusée et représentée par Laurent MABIRE
	DREAL Haute-Normandie	Patrick BERG, excusé, représenté par Pierre Edouard GILLE, excusé
	DDTM de Seine-Maritime	Excusé, représenté par Grégoire MACE
	DIRECCTE Haute-Normandie	-
	SDIS de Seine Maritime	Commandant Hervé CALIBERT
Membres associés	Préfecture de l'Eure	Monsieur le Préfet, excusé
	Sous-Préfecture du Havre	Monsieur le Sous Préfet, excusé
	Gendarmerie Nationale	Pascaline TESIO, excusée et représentée par Christine ALLANIC
	Police Nationale	Mireille ROUSSEL-HOUEMONT, excusée, représentée par Jacques BAL
	SAMU du Havre	-
	Education Nationale	Philippe CARRIERE, excusé, représenté par Bénédicte BAHRA FLEURY

Collège Collectivités locales

Membres titulaires Maire	Lillebonne	Nicolas BEAUSSART, excusé, représenté par Véronique CAREL
	Notre-Dame de Gravenchon	Jean-Claude WEISS
	Petiville	-
	Quillebeuf sur Seine	-
	Saint-Aubin sur Quillebeuf	Francis GUERINOT
	Saint-Jean de Folleville	Patrick PESQUET
Membres associés Président	Région Haute-Normandie	-
	Département de la Seine-Maritime	Excusé
	Département de l'Eure	-
	Communauté de Communes de Caux vallée de Seine	Jean-Claude WEISS
	Communauté de Communes de Quillebeuf	-
	Syndicat Mixte Région Caux Seine	Patrick PESQUET

Collège Exploitants

Membres titulaires Directeur de site	Cabot Carbone	Matthew FLEGG, excusé, représenté par Nhu TRAN
	Esso Raffinage SAS	Dwight TOZER, excusé, représenté par Daniel MENARD
	Exxon Mobil Chemical France	Marc RAIMBAULT, excusé, représenté par Daniel MENARD
	Lanxess Elastomères	Markus LINKE, excusé et représenté par Daniel SOYEZ
	Primagaz	Carlos RIJO BUGALHO
	Tereos BENP	Nicolas LEMAIRE
Membres associés	EMCF site de Lillebonne	Excusé, représenté par Daniel MENARD
	Trapil	Richard MICHEL
	Association des Entreprises de Port-Jérôme et de sa Région	Daniel MENARD
	CCI de Fécamp Bolbec	Bertrand DUBOYS FRENEY, excusé, représenté par Jean-Philippe LE DAIN
	CASLA	-

Collège Riverains

Membres titulaires	Haute-Normandie Nature Environnement	Madame la Présidente, excusée, représentée par Claude BARBAY
	APDILE	Philippe LEROUX, excusé, représenté par Michèle WALESCH
	Ecochoix	Gilles DUMONT
	FCPE	Didier LAMBERT
	PEEP 76	Christian HUARD, excusé
	Work Up SARL	Yves MAUGARD
Membres associés	Ecole Schweitzer	Danièle REVET, excusée
	Collège de Notre-Dame de Gravenchon	-
	Inspection Académique	Philippe CARRIERE, excusé, représenté par Bénédicte BAHRA FLEURY
	Groupe « Risque majeurs et environnement » du Rectorat de Rouen	Xavier LEMARCIS, excusé
	Sonotri	-
	Energie Plus SA	Gilbert FOURNIER, excusé

Collège Salariés

Membres titulaires	CHSCT Cabot Carbone	Yohann LECAT, excusé, représenté par Damien SPANNEUT
	CHSCT Esso Raffinage SAS (ERSAS)	Dominique COUSIN
	CHSCT Exxon Mobil Chemical France (EMCF)	Christian RAULT
	CHSCT Lanxess Elastomères	Dominique VALLETTE
	CHSCT Tereos BENP	Mickael PETIT
	Délégué du personnel de Primagaz	Bruno LEFEBVRE excusé et représenté par Carlos RIJO BUGALHO
Membres associés	CHSCT EMCF site de Lillebonne (LPP)	Pascal SERVAIN, excusé, représenté par Eric BILLAUX
	CFDT	Dominique BRULIN
	CFE-CGC	-
	CFTC	-
	CGT	Eric BILLAUX
	FO	Régis MERHANT - SOREL, excusé et représenté par Laurent DELAUNE

Invités

CHSCT Logf ETC ExxonMobil	Robert ANTOINE	ExxonMobil Chemical France	Christian BOUCHARD, excusé Christophe AUBERT
Communauté de communes Caux vallée de Seine	Joël CLEMENT Rachel DRIEU Maritxu PENEZ Pascal SEYER	Mairie de Notre Dame de Gravenchon	Yves GUEGADEN
CHSCT Exxon Mobil Chemical France (EMCF)	Alain HEBERT	Mairie de St Aubin sur Quillebeuf	Sylvie LAMBERT
DREAL Haute-Normandie	Frédéric DÉCHAMPS Christophe HUART Olivier LAGNEAUX, excusé Nathalie VISTE	SDIS 76	Hervé CALIBERT Pierre RISPAL
DDTM 76	Régis CORBIN Christian DUREL Arnaud REVEL	Sous Préfecture du Havre	Charlotte PIROCCHI, excusée Peggy NOLBERT, excusée
		TEREOS BENP	Guillaume CEUGNIET

Ordre du jour

➤ Introduction par Monsieur Jean-Claude WEISS, Président du CLIC de Port-Jérôme et Président de la Communauté de communes Caux vallée de Seine

➤ Approbation du compte rendu du comité du 14 novembre 2011.

I. Système de Gestion de la Sécurité : rapport annuel des entreprises de Port-Jérôme à destination du CLIC, par Maritxu PENEZ pour l'Association des Entreprises de Port-Jérôme et sa Région

II. Bilan et faits marquants du site industriel de Port-Jérôme depuis le dernier comité, par Nathalie VISTE, DREAL Haute-Normandie

- Commission de Suivi de Site,
- Plan de modernisation.

III. Plan de Prévention des Risques Technologiques de Port-Jérôme, par des représentants de la DREAL Haute-Normandie et de la DDTM

- Etude sur les infrastructures,
- Stratégie sur le bâti existant,
- Recommandations d'AMARIS sur le financement des travaux aux particuliers.

IV. Questions diverses

- CISST par Philippe LAGRANGE, DIRECCTE Haute-Normandie,
- Sirènes PPI : état d'avancement du nouveau réseau, par Maritxu PENEZ, Communauté de communes Caux vallée de Seine,
- Institut pour une Culture de Sécurité Industrielle (ICSI), quantification du niveau d'imprégnation de la sécurité au niveau de l'individu,
- Démantèlement de l'unité PP, par Daniel MENARD, ExxonMobil Chemical France,
- Projet de fabrication de dextrose par Nicolas LEMAIRE, Tereos BENP,
- Réhabilitation du site Total Petrochemicals, par Sébastien AVISSE, société RETIA chef de projet de la réhabilitation du site Total Petrochemicals.

Glossaire

AEPJR	Association des Entreprises de Port-Jérôme et sa Région	GPL	Gaz de Pétrole Liquéfié
BLEVE	Boiling Liquid Expanding Vapor Explosion	ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
CHSCT	Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail	PCex	Poste de Commandement exploitant
CLIC	Comité Local d'Information et de Concertation	POA	Personnes et Organismes Associés
CODERST	Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques	POI	Plan d'Opération Interne
CSS	Comité de Suivi de Site	PPI	Plan Particulier d'Intervention
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer	PPRT	Plan de Prévention des Risques Technologiques
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement	RD	Route Départemental
EMCF	ExxonMobil Chemical France	SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
ERSAS	Esso Raffinage SAS	SIRACED PC	Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile

Liste de diffusion du compte-rendu :

- Membres de droit du CLIC (cf. : arrêté préfectoral du 10 octobre 2007),
- Et/ou représentants présents le 26 juin 2012.

➤ Introduction par Monsieur Jean-Claude WEISS, Président du CLIC de Port-Jérôme et Président de la Communauté de communes Caux vallée de Seine
Monsieur WEISS accueille l'ensemble des cinq collègues pour ce 19^{ème} CLIC de Port-Jérôme.

➤ Approbation du compte rendu du comité du 14 novembre 2011.
Le compte rendu du comité du 14 novembre 2011 est approuvé par l'ensemble des membres, aucune remarque n'ayant été formulée.

I. Système de Gestion de la Sécurité : rapport annuel des entreprises de Port-Jérôme à destination du CLIC, par Maritxu PENEZ pour l'Association des Entreprises de Port-Jérôme et sa Région

Depuis 2008, les bilans SGS des entreprises Seveso seuil haut sont présentés ensemble par l'Association des Entreprises de Port-Jérôme et sa Région.

Pour l'année 2011, les budgets de fonctionnement sont constants (+ 0,14 %).

Après une année en forte hausse, les budgets d'investissement sont en importante diminution (près de 76 %) à la fois pour les investissements sur l'existant et les investissements sur les réductions des risques à la source.

Au total, le budget global relatif à l'environnement et à la sécurité s'élève à près de 24 M€ pour les entreprises Seveso seuil haut du site industriel de Port-Jérôme soit une diminution globale de 67 % par rapport à l'année 2010 (78 M€).

Le nombre de personnes formées est en légère hausse en 2011 par rapport à 2010.

Le nombre d'incidents significatifs a fortement diminué entre 2008 et 2010, il est en légère hausse pour 2011.

Le document général est disponible en format électronique, sur simple demande, auprès de l'Association des Entreprises de Port-Jérôme et sa Région (aepjr@cauxseine.fr).

II. Bilan et faits marquants du site industriel de Port-Jérôme depuis le dernier comité, par Nathalie VISTE, DREAL Haute-Normandie

▪ Derniers textes réglementaires parus

- **Loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 - Art 125** : entrée en vigueur du financement par défaut des mesures foncières en l'absence d'accord entre les parties participant au financement de ces mesures.
- **Décision du 23 janvier 2012** : approbation d'un guide technique professionnel pour l'inspection des tuyauteries en exploitation. Ce texte est la suite des guides accompagnant le plan de modernisation des installations.
- **Décret n° 2012-189 du 7 février 2012** : ce texte définit l'avenir du CLIC par les commissions de suivi de site.
- **Arrêté du 15 février 2012** : exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.
- **Circulaire du 20 février 2012** : elle précise l'organisation mise en place au moment des accidents majeurs. Le PPI définit les interventions et la mise à l'abri pour les personnes. Ce texte précise les mesures à tenir si des dégâts sont faits vis-à-vis de l'environnement comme des terres polluées.
- **Décision du 13 mars 2012** : reconnaissance d'un guide professionnel pour l'inspection et la maintenance des réservoirs cryogéniques.
- **Circulaire du 30 mars 2012** : ce texte relie le PPRT au réseau ferré car il donne des informations sur la manière de gérer les trains de voyageurs. Tout ce qui concerne la protection des voyageurs relève du PPI.
- **Décret n° 2012-615 du 2 mai 2012** : sécurité, autorisation et déclaration d'utilité publique des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques
- **Décret n° 2012-633 du 3 mai 2012** : obligation de constituer des garanties financières en vue de la mise en sécurité de certaines installations classées pour la protection de l'environnement. Il existe également un arrêté ministériel en cours de publication portant sur les méthodologies de calculs.
- **Circulaire du 14 mai 2012** : ce texte transversal accompagne les procédures liées aux modifications sur les installations classées. Les modifications peuvent être qualifiées de notables ou substantielles. La procédure qui s'en suit est différente.

▪ Commission de Suivi de Site

Lors du dernier CLIC, les participants ont émis le souhait de commencer la transformation (du CLIC en CSS) avant la parution des textes mais ces derniers sont parus le 7 février 2012. Il ne manque à ce jour qu'une circulaire.

Lors de l'évolution du CLIC vers la CSS, les entreprises concernées par la CSS ne sont pas modifiées par rapport à celles du CLIC (Seveso AS). Mais la CSS peut concerner également d'autres ICPE.

Le territoire couvert sera le même que celui couvert par le CLIC de Port-Jérôme.

Les informations transmises aux membres du CLIC sont identiques à celles demandées aujourd'hui.

Le renouvellement du CLIC de Port-Jérôme était en cours¹. Cependant, le texte de loi sur les CSS indique que toute modification apportée à un CLIC doit le transformer en CSS. Aussi, les réflexions sont en cours sur les autres ICPE qui seraient concernées par la CSS avant de modifier la composition du CLIC².

Des modifications porteront sur la composition du CLIC car le décret relatif au CLIC impose un équilibre des collèges en limitant le nombre de membres à 30. Les collèges doivent avoir le même poids en termes de décisions. A présent, il n'y a plus d'obligation de délibérer pour désigner un représentant pour les collectivités territoriales (conseil municipal ou conseil communautaire).

Le CSS se composera de 5 collèges et de membres qualifiés.

Monsieur BARBAY voit des inconvénients à ne plus nommer des membres par les collectivités, seule la qualité d'élu permettrait d'assister aux réunions. Sur certains territoires, ce ne sont pas les élus importants qui viennent mais les « seconds couteaux » qui n'ont aucune connaissance ni suivi des dossiers. Au CODERST, on assiste à une faible présence des élus. Il avait conseillé au Département de Seine Maritime et à la Région Haute-Normandie de nommer des représentants afin d'assurer un suivi. Monsieur BARBAY craint que la défection des élus ne soit augmentée par le type de dispositif proposé par la CSS.

Monsieur WEISS parle sous le contrôle de ses collègues présents pour le site de Port-Jérôme. S'il ne s'agit pas d'une délibération du conseil, l'élu sera désigné par le Président lors d'un bureau de la CVS. Il n'est pas inquiet pour le site de Port-Jérôme où les élus discutent beaucoup entre eux.

Monsieur BRULIN s'interroge sur le collègue associé qui n'a actuellement pas le droit de vote. Dans le CSS, il n'y aura pas de limite.

Monsieur BARBAY indique que le vote à la majorité n'a pas d'importance car le travail est effectué en consensus. Il ne faut pas rechercher une majorité mais un consensus. Il fait le lien avec le Plan de Protection de l'Atmosphère où la bonne pratique de consensus n'est pas reconduite mais il craint que cela ne soit perdu de vue au bénéfice d'un cabinet d'environnement ou de communication.

Monsieur MENARD ajoute que l'avantage de la CSS ne doit pas être au détriment des bonnes pratiques du CLIC de Port-Jérôme qui fonctionne bien. L'idée est de poursuivre avec le même fonctionnement que le CLIC en y ajoutant des sujets connexes ou annexes. Il rappelle que le CLIC de Port-Jérôme est très souvent montré en exemple. Le CSS ne doit pas apporter une perturbation de l'existant.

▪ Plan de modernisation des installations

Le sujet a été cité plusieurs fois lors des précédents CLIC. Ce sujet intervient dans un contexte d'accidents avec pollutions conséquentes : les dégâts importants sur l'environnement ont été liés à une question de vieillissement des établissements. La problématique est nationale mais aussi locale avec des incidents survenus entre autre chez ExxonMobil. Une présentation du projet CUPP a été réalisée en mai 2011 : il s'agit du programme de suivi par ExxonMobil d'un grand nombre de lignes.

L'arrêté du 03/10/2010 concerne toute la réglementation relevant de la rubrique 1432 (stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables). Certains articles concernent le vieillissement de ces installations.

L'arrêté du 04/10/2010 est dédié au vieillissement et vise certaines installations et différentes actions à mener.

L'arrêté du 05/10/2010 ajoute un chapitre spécifique lié à la modernisation des installations dans le système de gestion de la sécurité.

L'approche est similaire pour les canalisations et les équipements sous pression.

Les arrêtés fixent le cadre et renvoient à des guides élaborés par la profession et approuvés par le ministère. Les guides définissent le périmètre de la réglementation : toutes les installations ne sont pas concernées mais seulement une catégorie (incidents pouvant avoir un risque environnemental important). Les guides donnent également des pistes sur les mécanismes de dégradations possibles affectant les installations. Ils précisent les modalités de réalisation de l'état initial, les méthodes de contrôle et les délais de mise en place des actions correctives. Chaque guide donne également une liste d'actions à mettre en œuvre pour chaque installation ciblée.

Les guides sont disponibles sur le site de l'Union des Industries Chimiques³. Certains guides sont encore en cours de rédaction.

Le sujet a été mis à l'ordre du jour du CLIC car l'inspection commence à avoir des éléments. Des éléments détaillés ont été mis dans le dossier des participants.

Le plan de modernisation porte sur différentes familles d'installations : les bacs cryogéniques (dont la définition est donnée en fonction de la pression et de la température), les réservoirs aériens cylindriques verticaux,

¹ Voir le compte rendu de CLIC du 14 novembre 2011 pour la teneur des modifications engagées sur la composition du CLIC.

² A noter que les modifications administratives (appellation des installations et des services de l'Etat) ont été prises en comptes par la Communauté de communes Caux vallée de Seine, administrateur du CLIC de Port-Jérôme. (NDLR)

³ <http://www.uic.fr/diapo/modernisation.asp> (NDLR)

les tuyauteries, caniveaux et fosses humides béton, les cuvettes et massifs de réservoirs, ainsi que les mesures de maîtrise des risques instrumentés.

L'arrêté demande à ce que soit réalisé un état initial qui définit les caractéristiques des équipements. En fonction des modes de dégradation, on élabore et on met en œuvre un programme d'inspection sur la base des guides qui sont reconnus. Si un exploitant choisissait de travailler indépendamment des guides puisqu'il n'y a pas de caractère obligatoire, alors il convient de reprendre les dispositions de l'arrêté par défaut.

L'arrêté précise pour chacune des grandes familles d'installation, un échéancier pour réaliser l'état initial, le programme et le plan d'inspection. Tout cela conduit à un suivi par équipement.

Les exploitants ont commencé à travailler de leur côté et la DREAL a inscrit une action particulière sur les premières échéances en 2012. L'échéancier est présenté (état initial et programme d'inspection / surveillance). Pour certaines installations, les échéances sont achevées aussi les exploitants ont dû terminer leurs travaux. Du côté de l'inspection des installations classées, la DREAL va commencer ses inspections en particulier sur les réservoirs cryogéniques et sur les réservoirs de liquides inflammables.

L'inspection de la DREAL n'a pas débuté sur Port-Jérôme mais devrait commencer en septembre pour ExxonMobil. Les contrôles sont effectués par sondage et par visite de terrain afin de voir les installations visées ou non par le plan de modernisation. Il s'agit de la méthode qui a été retenue par les exploitants. Toutes les installations doivent être maintenues dans un bon état qu'elles soient visées ou non par le plan de modernisation pour assurer la sécurité de l'installation.

Monsieur BARBAY demande des données chiffrées sur ce que représente ce programme : nombre d'entreprises concernées, nombre de structures et d'éléments ... Il ajoute que les sondages ne permettent pas de tout voir. Il cite l'entreprise GPN⁴ où une rupture de canalisation a eu lieu sur une importante canalisation de la vapeur d'eau sous pression.

Madame VISTE indique que les services de l'Etat n'ont pas encore de données chiffrées. Le plan concerne toutes les installations soumises à autorisation. Les sondages ne sont faits que par la DREAL : l'industriel doit faire une analyse systématique.

Monsieur MENARD précise que pour la plateforme ExxonMobil / Esso Raffinage près de 800 bacs sont concernés. Le plan de modernisation est une continuité des activités du service d'inspection reconnu qui existe depuis de nombreuses années pour ExxonMobil. L'avantage de la démarche porte sur une structure basée sur des guides techniques rigoureux ce qui permet une homogénéité dans la méthodologie, les actions et leur prise en compte. La méthodologie est proche voire similaire à celle du groupe ExxonMobil dans le monde, basée sur l'analyse de risques. Elle est appliquée de façon rigoureuse sur l'ensemble de la plateforme.

Les équipements sous pression ne sont pas mentionnés ici : ils ont leur propre réglementation plus ancienne et tout aussi contraignante. La méthodologie est globalement identique. Il n'y a pas une tuyauterie, bout de rack ou caniveau qui ne soit couvert par un texte réglementaire.

Le programme de vérification des tuyauteries présenté par ExxonMobil il y a un an, porte sur des dizaines de milliers de lignes soit plusieurs milliers de kilomètres. Le plan est en cours depuis 2008, avant même la réglementation sur le plan de modernisation. ExxonMobil était d'ailleurs pilote dans ce domaine. Le plan d'inspection devrait aboutir en 2015. Les incidents survenus en 2008 sur le site d'ExxonMobil n'étaient pas de l'ampleur de ceux présentés par Madame VISTE. Il s'agissait d'un petit trou sur une ligne 4 pouces hors exploitation. Le taux de défaillance réalisé lors du retour d'expérience est très faible sur le site d'ExxonMobil. Il reste tout une partie portant sur les racks et le génie civil. Il existe des plans qui modifient peu ce qui se faisait déjà.

Ces programmes sont longs. Les sociétés se heurtent au niveau national au manque de bons inspecteurs techniques capables de bien maîtriser les mécanismes de corrosion et de dégradation. Il s'agit d'un programme de grande ampleur pour l'industrie.

▪ Incident significatifs

Madame VISTE fait état de plusieurs incidents survenus depuis le dernier CLIC. Se référer au dossier des participants.

▪ Retour d'expérience par Daniel MENARD, ExxonMobil Chemical France

Une période de grand froid inhabituel a sévi sur la région en février 2012. Les derniers épisodes de grand froid remontent à 1954, 1985, 1986 et 1987. Les températures ont été très basses pour la région, de jour comme de nuit. Le froid a duré près de 10 jours. Il arrive que les températures soient très basses mais pas sur une telle durée.

Les sites industriels ont une certaine inertie thermique mais quand le froid dure, c'est un cas particulier qu'il faut traiter. De plus, une partie du site a été soumise aux vents ce qui a encore fait chuter la température à -18°C / -20°C localement.

⁴ GPN - Grande Paroisse, Grand Quevilly. Fabrication de produits chimiques et d'engrais. Usine classée Seveso seuil haut. NDLR.
CLIC de Port-Jérôme - 26/06/2012

Le graphe de Météo France représente en ordonnée la température (plus on monte dans le graphe et plus il fait froid), et en abscisse la durée de l'épisode de froid.

Aucun personnel n'a été blessé pendant cette période (absence d'accident de route et trajet y compris). Les moyens mis en place avaient bien été anticipés. Cependant, les difficultés ont porté sur la disponibilité des ressources puisque l'ensemble de la région étant soumise à la même difficulté de déneigement ou de déglacage, les entreprises ont été un peu dépassées. Les problèmes se sont centrés sur les zones de parking pour le personnel et les entreprises intervenantes.

Il n'y a pas eu de feu, ni perte de confinement, ni impact à l'extérieur du site, ni plainte des communautés environnantes.

Quelques incidents opérationnels de faible ampleur liés au gel de certains équipements et des phénomènes de glace de bouts morts se sont néanmoins déroulés. Les bouts morts sont des endroits où le liquide peut rester piégé. Lorsqu'on descend beaucoup en température sur ces installations, la ligne peut geler en cas de présence d'eau. Les problèmes apparaissent alors lors du gel ou lors du dégel.

4 incidents mineurs de ce type sont à noter. L'entreprise a fait le choix de déclencher le POI avec mise en place du Poste de Commandement exploitant (PCex) afin de disposer de personnel. La structure POI d'ExxonMobil est rodée : un exercice a lieu chaque mois, le POI est contrôlé par la DREAL. Il s'agit de la structure adaptée à tout incident.

A noter que par temps froid, il est plus délicat de se déplacer. Le POI permet de faire appel aux réserves de pompiers (brigade interne à la société), à de la logistique ainsi qu'aux personnels du site tout en communiquant avec la DREAL, même en cas d'incident mineur.

Ce sont des incidents qui ne portent pas à conséquence et qui ne sont pas inscrits dans la durée. Mais sur lesquels la société avait mis les moyens.

Le ministère s'est ensuite interrogé sur cette succession de POI mais ExxonMobil a démontré que la meilleure façon de gérer un sinistre est de déclencher l'organisation un POI. Le PC ex permet de diriger correctement cette organisation, le SDIS est présent, l'entreprise communique avec les communautés environnantes (ND de Gravenchon et Lillebonne). Suivant la nature, le POI a pu durer 1 heure ou 3 heures. L'important est d'avoir mis les moyens nécessaires dès l'état initial sans attendre, afin de limiter impacts et conséquences.

Il y a eu quelques épisodes de torches sans plainte enregistrée.

Les équipes de maintenance ont œuvré à la purge des circuits afin d'éliminer toutes les présences d'eau. Il est très difficile d'intervenir en extérieur alors que les températures sont très négatives. Les instrumentistes ont été remerciés pour le travail effectué.

L'expérience a été partagée avec la DGPR⁵ et le BARPI⁶. La stratégie basée sur le POI a été bien comprise.

Le principal enseignement tiré de cette méthodologie porte sur le maintien de la stratégie de déclenchement de POI. En tant que responsable de l'organisation des plans d'urgence, Monsieur MENARD n'a aucun doute sur le sujet. Il préfère avoir à répondre aux questions de la DGPR, de la DREAL que de gérer un sinistre avec plusieurs heures de retard en ayant des difficultés à mettre en place la structure.

La communication avec les autorités a été très bonne. Lors de chaque événement, l'interlocuteur du SDIS est venu systématiquement sur place afin de communiquer aisément avec le DOI et les spécialistes, sur les moyens mis en œuvre pour faire appel ou non à des renforts supplémentaires en cas de besoin.

Il existe un plan grand froid sur la plate forme. Ce plan va être renforcé. Des experts du groupe ExxonMobil en provenance de pays très froids comme la Norvège sont intervenus afin de donner quelques conseils. Ils ont souligné la qualité des procédures de façon homogène afin de les appliquer dans tous les secteurs.

Des éléments sont à renforcer dont les bouts morts qu'il faut purger. Une approche soignée doit également concerner les lignes à utilisation intermittente comme les lignes de chargement des bateaux utilisées tous les 15 jours. La ligne reste généralement en produit jusqu'au chargement suivant. Les produits n'étant jamais strictement exempts d'eau, l'eau peut cristalliser dans le produit et créer des bouchons. Ce sont des lignes process à usage discontinu.

Monsieur RAULT demande ce que veut dire « staffer » le POI.

Monsieur MENARD indique que le POI apporte un renfort de pompiers, fait intervenir le véhicule poste de commandement (VPC) et du personnel au PCex. Il s'agit là de la structure complète organisationnelle du POI avec un poste de commandement avancé et des moyens de secours/terrain.

Monsieur BARBAY demande aux autres industriels les conséquences du froid sur leurs installations.

Madame VISTE précise que la DREAL n'a pas eu connaissance d'autres événements.

Monsieur SOYEZ signale que pour LANXESS Elastomères, 2 épisodes de froid ont touché particulièrement les installations mais il n'a pas été nécessaire de déclencher le POI afin de gérer la situation. Une cellule d'intervention a été mise en place afin de gérer le problème.

⁵ Direction Générale de la Prévention des Risques du Ministère du développement durable. NDLR

⁶ Bureau d'Analyse des risques et Pollutions Industriels. www.aria.developpement-durable.gouv.fr. NDLR

Monsieur LEMAIRE indique que la société TEREOS BENP a renforcé sa structure de maintenance avec des aides opérateurs pour dégeler les conduites au fur et à mesure. Il s'agissait surtout de problèmes sur un bras mort non purgé.

- Inspection et CODERST

Se référer au dossier des participants.

III. Plan de Prévention des Risques Technologiques de Port-Jérôme, par Nathalie VISTE, DREAL Haute-Normandie et Régis CORBIN DDTM

- Etude sur les infrastructures,
- Stratégie sur le bâti existant,
- Recommandations d'AMARIS sur le financement des travaux aux particuliers.

Les services de l'Etat travaillent actuellement sur la stratégie à appliquer sur le bâti existant en vue de la prochaine réunion des Personnes et Organismes Associés (POA). La typologie des activités présentes sur le territoire a été définie en référence à la note de mai 2011 présentée l'an passé : le traitement est différent en fonction de l'activité économique considérée quand les activités sont dans des secteurs de mesures foncières potentielles.

Il s'agit de rechercher des mesures de réduction des risques supplémentaires pour limiter la mise en place de mesures foncières (expropriation, délaissement) sur les habitations. Pour ce faire, la mesure de réduction des risques doit coûter moins cher que les mesures foncières.

Avec ces éléments, une stratégie doit être définie.

La DREAL et la DDTM vont présenter un projet de stratégie lors de la prochaine réunion des POA au cours de laquelle elle sera affinée.

Toutes les entreprises présentes dans le périmètre des mesures foncières ont été visitées entre juin et septembre 2011 (établissements recevant du public, activités en lien avec les sociétés à l'origine des risques, activités tertiaires ...). Toutes les activités de la note sont présentes sur Port-Jérôme ce qui entrainera un traitement différent d'une activité à l'autre. L'approche sera différente pour une activité du secteur tertiaire ou pour une entreprise en lien avec la société à l'origine des risques.

Ce travail a été limité aux activités faisant l'objet de mesures foncières par rapport à la cartographie d'aléas présentée en réunion des POA en février 2010.

Un participant s'interroge sur les bâtiments situés de l'autre côté de la Seine, dans le département de l'Eure. Madame VISTE précise qu'il n'y a pas d'activité en secteur de mesure foncière c'est-à-dire zone rouge, orange ou jaune de la cartographie d'aléa. Il existe bien un aléa vert mais il n'est pas concerné par les mesures foncières.

Pour certaines activités, l'application de la doctrine nationale de mai 2011, confirme bien que la mesure foncière est la proposition de stratégie pour ce bâti. Il s'agit alors de voir s'il existe des mesures de réduction des risques à la source qui diminueraient le coût de la convention tripartite : Etat, collectivités, industriels.

Certains phénomènes dangereux ont rapidement été identifiés car ils justifiaient à eux seuls la mesure foncière :

- Pour Esso Raffinage : fuite toxique d'H₂S d'une unité de traitement des gaz sulfurés,

Cette fuite de H₂S sur l'unité STIG a été exclue. Elle avait des conséquences importantes car les distances d'effets létaux étaient importantes. Ces phénomènes concernent le nord du RD 110. La zone a été diminuée en jaune : le travail a porté sur les barrières qui existaient déjà mais qui n'étaient pas mises en évidence dans les études de dangers.

Un phénomène peut être exclu s'il appartient à une classe de probabilité faible et s'il présente des barrières techniques en nombre suffisant (au moins deux). Le phénomène reste dans les études de dangers et dans les plans d'urgence. Il est retiré de la maîtrise de l'urbanisation.

Monsieur BRULIN demande si ces mesures vont diminuer les autres périmètres.

Madame VISTE explique que cela aura des conséquences sur l'enveloppe globale. Certaines habitations ne seront plus incluses dans l'aléa vert Faible. Un nouveau périmètre sera présenté lorsqu'il sera figé.

Monsieur MENARD ajoute que les études de dangers de cette unité datent de 2007, avant la prescription du PPRT. Elles étaient basées sur l'identification de scénarios associés au PPI. Le PPRT de Port-Jérôme comporte environ 1 500 phénomènes dangereux. La majorité a été revue. La méthodologie des études était différente. A présent, les barrières sont prises en compte. Pour certains scénarios ce sont 2 à 3 barrières qui sont intégrées et un système redondant voire tridondant pour 2 de ces barrières. Le niveau de barrière technique est très sophistiqué ce qui justifie pleinement l'exclusion de ces phénomènes dans le cadre du PPRT et des mesures liées à l'urbanisme. Par contre, ces scénarios sont toujours pris en compte dans le PPI.

Monsieur RAULT se demande comment il est possible de réduire les rayons les plus éloignés sans réduire les périmètres les plus proches.

Madame VISTE indique que l'aléa est la superposition de phénomènes dangereux mais tout n'est pas supprimé. La rupture totale de canalisation a été supprimée mais les fuites plus petites perdurent parmi les phénomènes pris en compte.

Monsieur MENARD ajoute que l'aléa est la superposition de tous les scénarios et tous les phénomènes. On étudie donc de la plus petite à la plus grande fuite, en regardant également les barrières qui existent. Comme tous les phénomènes sont superposés, y compris tous les scénarios de la plateforme, les cercles se chevauchent les uns par rapport aux autres. Quand on en enlève un, on retrouve le phénomène majeur qui se trouve juste en dessous. Pour réduire davantage, il faut s'occuper du cercle suivant qui peut provenir d'une installation totalement différente.

- Pour Esso Raffinage : flash fire⁷, UVCE⁸, et jet torche⁹ en cas de rupture des lignes de fond de sphères de GPL

La piste étudiée particulièrement porte sur le secteur sud de la RD 173. La règle utilisée ici est issue de la circulaire du 10 mai 2010. Il s'agit d'exclure la rupture totale sous réserve du respect de probabilité E et ne pas être soumis à des effets domino. Le phénomène de rupture n'est donc pas conservé pour le PPRT. En revanche, on conserve un phénomène dangereux « réduit » de fuite de 33%.

L'aléa s'en trouve modifié. Le Garage Dutot reste en zone jaune. Les sociétés Scori et Ecohuile passent en zone M+ (bleue). Certains bâtiments restent en jaune (fort) et en bleu (M+), aussi la DREAL va poursuivre ses investigations.

- Pour ExxonMobil : flash fire en cas de rupture d'un équipement du vapocraqueur

Ce phénomène porte sur un équipement d'ExxonMobil dont l'emplacement avait été reporté au bord du terrain appartenant à la société alors que son origine est située plus au centre. Il n'y a pas réduction du risque mais une correction de la cartographie. La source de dangers a été repositionnée ce qui permet de ne plus impacter la société Sonotri. Le phénomène avait été présenté lors du CLIC de novembre 2011.

- Pour Lanxess : flash fire en cas de rupture des lignes de fond de blend tank (réservoir)

Le dernier phénomène porte sur le nord de la RD 173 le long de la société Lanxess Elastomères. L'aléa y était important (rouge orange). Les entreprises GCA Logistics et Ponticelli étaient fortement impactées. La DREAL et l'industriel essaient d'ajouter des barrières pour utiliser cette règle d'exclusion.

Le phénomène dangereux provient d'une rupture de ligne de fond d'un réservoir de Lanxess Elastomères. Il s'agit d'un phénomène instantané. Les travaux sur des mesures post événement sont impossibles car le nuage a sa taille maximale rapidement pour donner un flash fire ou UVCE. Il s'agit donc de travailler en amont sur tous les événements initiateurs qui peuvent conduire à ce scénario afin d'obtenir la probabilité et le nombre de barrières suffisant pour exclure sur chacune des branches. Ce sont des barrières techniques comme des soupapes, des contrôles de la température ou de pression asservies à des vannes ...

Le phénomène sera prochainement présenté en CODERST. Les conséquences sont visibles avec une importante diminution de l'aléa rouge. Le site de GCA passe en zone bleue et verte.

Monsieur BARBAY remarque que ce phénomène couvre toujours la RD 173.

Madame VISTE acquiesce et ajoute que la distance concernée par la zone rouge est plus faible. Le travail porte également sur des blèves dont la cinétique est retardée et pour lesquels des mesures organisationnelles peuvent être mises en œuvre.

- Pour Esso Raffinage : rupture de ligne de fond de sphère GPL

Le site est proche de Petiville. Un travail identique à celui présenté précédemment a été réalisé en prenant en compte aussi l'arrêt de 3 sphères sur les 4 présentes. Les phénomènes liés à ces 3 sphères sont retirés de la liste globale.

L'aléa passe de très fort à fort. Mais le phénomène dangereux qui reste est un BLEVE pour lequel un Plan de Protection des Personnes doit être mis en place afin d'éviter un renforcement de tout le bâti.

Les installations au nord de la RD 110 sont, à présent, impactées différemment. L'étude de vulnérabilité devra être mise à jour car il y a eu la diminution de l'intensité des phénomènes dangereux et les études ont été faites avant les textes de loi.

Le texte de loi prévoit de regarder le coût de la protection à un aléa moindre afin de le comparer au coût des mesures foncières. Il doit rester inférieur à 10% de la valeur vénale des biens.

Cette étude de vulnérabilité permet aussi d'évaluer la faisabilité d'un Plan de Protection des Personnes en privilégiant un local de protection plutôt qu'un renforcement de l'ensemble du bâti. Il faut alors trouver le bon

⁷ Flash-fire ou feu de nuage : combustion « lente » d'un nuage de vapeurs inflammables. Le principal effet de ce phénomène dangereux est thermique.

⁸ Unconfined Vapour Cloud Explosion (UVCE) Explosion d'un nuage de gaz/vapeurs non confiné. Il s'agit d'un phénomène qui suppose l'inflammation accidentelle d'un nuage ou panache de gaz/vapeurs combustibles mélangés avec l'oxygène de l'air. Suite à l'inflammation, une flamme se propage dans le nuage ou panache et engendre une combustion des vapeurs et une onde de surpression aérienne, qui sont susceptibles de produire respectivement des effets de rayonnement thermique et des effets mécaniques.

⁹ Fuite d'un gaz inflammable générant un feu chalumeau de grande taille

local qui présente des garanties suffisantes soit à l'heure actuelle soit moyennant un renforcement du bâti afin de mettre à l'abri ces personnes.

Les études sur le foncier seront également révisées afin de pouvoir estimer le coût des mesures foncières. La note de doctrine indique bien que pour certains types d'activités, la mesure foncière doit être proposée en réunion des POA. Le coût des mesures foncières sera utilisé pour travailler sur les conventions de financement. Des rencontres seront programmées avec les collectivités, le Grand Port Maritime de Rouen propriétaire de terrains, et les exploitants à l'origine du risque (ExxonMobil, Lanxess Elastomères et Primagaz).

Compte tenu du travail qui reste à réaliser, le plan de financement ne sera pas présenté lors de la prochaine réunion POA programmée en septembre 2012.

Monsieur WEISS s'interroge sur l'arrêté de prolongation du délai de réalisation du PPRT.
Madame VISTE explique que l'arrêté a été signé pour une prolongation de 18 mois¹⁰.

Monsieur CORBIN apporte des précisions sur l'étude des infrastructures de transport menée par la DDTM. Lors de la dernière réunion des POA, une étude avait été présentée sur la déconstruction / construction de l'ouvrage d'art de la RD 81 pour un coût d'environ 5 millions d'euros afin de traiter le problème des transports exceptionnels. Vu le coût prohibitif et après analyse du trafic, il apparaît que la majeure partie du trafic des transports exceptionnels est entre 100 et 120 tonnes. Il n'y a qu'une dizaine de transports exceptionnels au-delà de 120 tonnes par an. Une étude va être réalisée afin d'estimer la possibilité de porter la capacité de l'ouvrage d'art à 120 tonnes ce qui permettrait de dévier une grande partie du trafic des transports exceptionnels de la RD 110 vers la RD 81. Les résultats sont attendus pour l'automne.

Monsieur GUEGADEN indique qu'une convention a été signée entre l'Union des Industries Chimiques (UIC), l'Union Française des Industries Pétrolières (UFIP) et AMARIS¹¹ sur le financement des travaux prescrits dans le cadre du PPRT. Ces travaux ne peuvent pas dépasser 10% de la valeur vénale du bien considéré.

La réalisation des travaux ouvre droit à un crédit d'impôt au profit des propriétaires occupants. Amaris avait réussi à faire évoluer cette notion vers les propriétaires bailleurs. Il n'y a aucun dispositif législatif ou réglementaire pour fixer la contribution des entreprises et collectivités concernées par l'aide apportée aux propriétaires pour les travaux prescrits.

La loi de finance de 2012 a réduit le crédit d'impôt à 30%. Il s'élève à 20 000 € pour un couple, 10 000 € pour un célibataire.

Le 21 mars 2012, une convention a été signée entre AMARIS représentée par son Président, Yves BLEIN, l'UIC représentée par son directeur général Jean PELIN et l'UFIP représentée par Olivier GANTOIS, directeur logistique et distribution. Cette convention répartit le financement : 25% de 20 000 € pour l'entreprise à l'origine des risques, 25% collectivités territoriales percevant la CET¹², 30% pour l'Etat via le crédit d'impôt. Les 20% restant sont à la charge des propriétaires.

Les mesures foncières pour les habitations sont prises en charge par convention tripartite Etat / collectivités / entreprises à l'origine des risques à hauteur d'un tiers chacun pour un PPRT dont les mesures foncières n'excèdent pas 30 millions d'euro. Au-delà de ce montant, les collectivités ne financent que 15% des mesures foncières, le reste étant réparti également entre l'Etat et les industriels à l'origine des risques.

La loi de finance 2012 est valable jusqu'à fin 2014.

Monsieur MENARD ajoute que cet accord vaut le temps que l'engagement de l'Etat est maintenu. Ces dernières années, les seuils ont changé plusieurs fois ce qui est une inquiétude car il n'était pas possible de fixer les modes de financement.

Monsieur GUEGADEN rappelle qu'en 2004, le crédit d'impôt était fixé à 15 % de 10 000€ et n'avait pas prévu de contribution financière des industriels et des collectivités territoriales pour le renforcement du bâti. AMARIS était alors intervenu auprès de l'Etat pour augmenter ce taux. Ce financement avait été considéré comme une niche fiscale.

Monsieur BARBAY signale que les sénateurs et députés de l'ancienne majorité ont diminué le taux. L'accord s'applique aux propriétaires ainsi qu'aux propriétaires bailleurs. Avant l'accident de Toulouse, les bailleurs ont construit en zone à risques car le prix des terrains était suffisamment bas pour les populations modestes selon leurs dires. Cela revient à augmenter la qualité des logements mais les bailleurs sociaux concernés ont mis en danger la population. Cette anomalie est totalement passée sous silence.

¹⁰ (L'arrêté a été signé le 16 mai 2012. NDLR

¹¹ www.amaris-villes.org

¹² CET Contribution Economique Territoriale. La CET remplace la taxe professionnelle sur les équipements et biens mobiliers (TP), depuis le 1^{er} janvier 2010 (article 2 de la loi de finances de 2010). NDLR

Monsieur DUMONT demande pourquoi la prise en charge n'est pas de 100% par l'industriel. L'industriel à l'origine des risques devrait prendre complètement en charge les travaux qui sont prescrits.

Monsieur HUART indique que c'est un choix de l'Etat.

Monsieur GUEGADEN ajoute qu'il serait trop long de répondre ici à cette question.

Monsieur BARBAY rappelle qu'il n'est pas rare qu'une entreprise responsable débloque une enveloppe pour prendre en charge la totalité des travaux notamment dans le cadre de PPRT plus simples où il n'y a qu'une victime. Mais le site de Port-Jérôme est relativement étendu ce qui n'est pas envisageable sans mettre les entreprises à genou.

Monsieur WEISS conclut en indiquant que le PPRT est complexe mais il avance petit à petit. Les discussions ne sont pas encore entamées. Tout ce qui s'est fait à Port-Jérôme depuis longtemps est parfaitement légal par rapport à la réglementation en vigueur. Aujourd'hui la législation change dans le bon sens. Mais il convient de trouver un consensus dans le cas de situations qui ne sont pas du fait de l'un ou de l'autre.

IV. Questions diverses

▪ **CISST par Philippe LAGRANGE, DIRECCTE Haute-Normandie,**

Le Comité Interentreprises de Santé et de Sécurité au Travail (CISST) est une instance souhaitée par la loi de juillet 2003. C'est l'instance d'échange des différents CHSCT des entreprises Seveso seuil haut présentes sur le site industriel. Après la parution des textes de loi, le CISST de Port-Jérôme est en cours de mise en place. La première réunion a eu lieu en juin 2012.

En l'absence de Monsieur LAGRANGE, le sujet est reporté.

▪ **Sirènes PPI : état d'avancement du nouveau réseau, par Maritxu PENEZ, Communauté de communes Caux vallée de Seine**

Actuellement, la Communauté de communes Caux vallée de Seine est toujours en phase de consultation aussi, il n'est pas possible d'aborder le sujet en détail.

Pour rappel, 10 sirènes ont été implantées en 1992. Plusieurs problématiques ont été rencontrées : la vétusté du matériel, la non-conformité du signal au regard de la réglementation de 2007 et la non couverture de la totalité du périmètre PPI depuis son extension en 2007.

Une consultation a été lancée en mars 2012 avec plusieurs attentes en particulier la couverture du périmètre PPI, la diffusion du signal national d'alerte, du signal national d'essai et du signal de fin d'alerte et une puissance de 10 dB au dessus du bruit de fond en tout point de la zone PPI.

Pour la mise en concurrence, un assistant à maîtrise d'ouvrage a été employé en la qualité du CNPP. La publicité a été lancée le 1^{er} mars 2012. Une visite a été organisée pour les candidats qui le souhaitaient. Des essais des sirènes ont été organisés le 6 juin sur le site du CNPP pour les entreprises retenues.

La commission d'appel d'offre de la Communauté de communes attribuera le marché le 26 juin 2012.

Un membre du CLIC s'enquiert des sirènes actuelles pendant la durée des travaux.

Madame PENEZ indique qu'il est demandé au prestataire de réaliser un relais entre le réseau actuel et le nouveau réseau. A tout moment, une alerte doit pouvoir être donnée. Les anciennes seront démontées uniquement quand les nouvelles sirènes seront installées.

Monsieur MENARD ajoute que l'élément important dans la démarche est une demande de résultats en matière d'efficacité des sirènes.

Monsieur WEISS ajoute que les sirènes actuelles fonctionnent d'autant plus qu'il existe d'autres moyens pour alerter la population en cas de difficulté (appels téléphoniques, ensemble mobile d'alerte ...). Il a été surpris que les journalistes lui posent la question sur le fonctionnement du réseau actuel qui est testé chaque premier mercredi du mois, à 12h.

▪ **Institut pour une Culture de Sécurité Industrielle (ICSI), quantification du niveau d'imprégnation de la sécurité au niveau de l'individu,**

En l'absence d'éléments, le sujet est reporté.

▪ **Démantèlement de l'unité PP, par Daniel MENARD, ExxonMobil Chemical France,**

Ce thème est apparu comme intéressant dans le cadre des partages de bonnes pratiques.

Il s'agit du démantèlement de l'unité de polypropylène du site ExxonMobil Chemical France de Notre Dame de Gravenchon.

Les travaux se sont déroulés d'octobre 2011 à mars 2012.

Un seul prestataire a démantelé cette unité en chantier fermé. Il s'agit d'une entreprise du Benelux spécialisée dans ces travaux de découpage. Des engins très particuliers sont intervenus sur ce chantier, ce qui a nécessité 18 000 heures de travail. Les facilités ont été maintenues car le site se trouve proche d'une autre unité toujours

en fonctionnement. Le chantier n'a pas fait l'objet d'incident. Les matériaux à forte valeur marchande ont été revendus. Le site a été nivelé et remis au niveau du sol. L'opération délicate a été la découpe de la tour.

Monsieur BARBAY note qu'il n'y a pas eu de priorité d'afficher un impact nul sur l'environnement. Il s'interroge sur le devenir du béton.

Monsieur MENARD explique que le béton a été concassé en granulats pour la construction de routes. Il s'agit du premier chantier de ce type réalisé par de vrais professionnels avec des moyens techniques très particuliers. Un seul prestataire a eu un important impact sur la sécurité car il n'a qu'une seule interface.

L'environnement n'a pas été mentionné dans la présente présentation car il s'agissait de l'étape antérieure. L'ensemble des produits d'hydrocarbures a été enlevé. L'unité se trouvait sans trace de produits tels que les hydrocarbures au moment du chantier. Il ne restait que du métal. Le principal risque se trouvait au niveau des manœuvres et du génie civil car le site se trouve à proximité immédiate d'une installation toujours en fonctionnement.

Monsieur PESQUET note qu'en termes de diversité économique, il s'agit d'une récupération de foncier disponible voir de reconquête de l'emploi.

Monsieur MENARD précise que le site restera Seveso mais il n'y a pas aujourd'hui de projet de création d'une nouvelle unité.

▪ **Projet de fabrication de dextrose par Nicolas LEMAIRE, Tereos BENP,**

Le site de Port-Jérôme travaille exclusivement le blé. On y trouve des fibres (son), le germe qui peut servir à faire des huiles, des protéines (gluten) et de l'amidon. Le projet d'extraction du gluten a été présenté lors d'un précédent CLIC. Téréos BENP ne produisait que deux produits : du bio éthanol et de l'alimentation animale. Mais depuis le début de l'unité, le prix du blé a doublé alors que le prix du bioéthanol est resté le même. La rentabilité ayant beaucoup baissé, il a fallu trouver une alternative apportant plus de rentabilité à partir du blé. L'une des solutions s'est portée sur le gluten avec une utilisation en alimentation animale mais aussi humaine car le produit a une valeur ajoutée plus importante que le bioéthanol. L'avantage de ce processus est de séparer dès le départ, la protéine de blé de l'amidon. Une partie de l'amidon est utilisée pour la production de bioéthanol alors que l'autre partie permet de produire du glucose. 4 produits seront fabriqués à partir de 2013.

Le glucose est utilisé dans l'industrie de la fermentation, confiserie, beverage (alcool de bouche), biscuits. La consommation de blé n'est pas modifiée : tout ce qui ne sera pas du bioéthanol sera du sirop de glucose. Seront produits 150 000 tMS/an de sirop de glucose par hydrolyse de la suspension d'amidon. Actuellement l'amidon qui est envoyé en bioéthanol n'est pas totalement pur. La première étape consiste donc à purifier par lavage et concentration des eaux process. Un nouvel atelier de glucoiserie est installé.

Il faut également ajouter d'une nouvelle chaudière pour fiabiliser le rythme de l'usine car au démarrage il y a des à-coups de consommation de vapeur. Passant en procédé alimentaire, l'eau d'alimentation de l'usine doit être traitée de manière spécifique.

Les gros équipements sont en cours de construction. La fin des travaux est prévue pour fin juin début juillet. Les premiers essais devraient avoir lieu en octobre 2012 pour la purification de l'amidon et janvier 2013 pour le démarrage de la production de sirop de glucose.

L'ensemble du procédé est fermé dans des bâtiments.

3 rubriques installations classées sont concernées :

- N° 2226 : amidonneries, féculeries, dextrineries. Cette rubrique n'est pas modifiée hormis l'ajout d'un atelier de glucoiserie.
- N° 2910.A : installations de production de vapeur. Il s'agit d'une chaudière identique que celle du projet gluten. Les périmètres de dangers ne sont pas modifiés.
- N° 2226 : stockage acide chlorhydrique. Le site disposait déjà d'une importante capacité d'acide sulfurique.

Par rapport au volet air, la chaudière est conforme à la réglementation.

Pour le volet eau, il n'y a pas d'augmentation significative du volume d'effluents car en glucoiserie, tous les condensats sont recyclés dans la glucoiserie sauf lors du démarrage où il y a un besoin d'eau de qualité alimentaire. Les condensats servent ensuite à une auto alimentation.

Un dossier est en cours de rédaction pour demander l'autorisation de pomper l'eau souterraine puis l'utiliser après assainissement.

Le trafic poids lourds lié à cette installation représente entre 25 et 30 camions par jour ouvré.

La glucoiserie est un bâtiment double peau pour des raisons liées à l'alimentarité (conservation de la chaleur, non intrusion d'air extérieur ...). Cette configuration permet de limiter le bruit de l'installation. Certains équipements seront capitonnés avec des isolations acoustiques spécifiques.

L'unité n'a aucune zone ATEX¹³ car le produit travaillé est liquide hormis la chaudière. Les produits chimiques sont limités au stockage d'acide chlorhydrique et au bisulfure de sodium. Tout le process fonctionne à 80°C, ce

qui entraîne des procédures vis-à-vis du personnel. Au niveau des ingrédients, des matières premières et des produits finis, ce ne sont absolument pas des combustibles.

Monsieur GUEGADEN s'interroge sur les odeurs produites par le site.

Monsieur LEMAIRE précise que le processus travaille sur des produits déjà finis ce qui n'entraînera pas d'émissions supplémentaires à l'atmosphère.

Monsieur GUEGADEN poursuit en s'interrogeant sur le détournement de production.

Monsieur LEMAIRE indique que la précédente unité produisait beaucoup de bioéthanol et de gluten. La quantité de gluten reste la même. C'est la production de bioéthanol qui sera diminuée.

Monsieur HUART s'interroge sur la proportion de blé. Lorsqu'elle est de 100 unités, sont produits 33 d'éthanol et 33 de CO₂.

Monsieur LEMAIRE précise que la partie va augmenter un peu car quand on produit du bioéthanol, du CO₂ est produit alors que tout l'amidon est transformé en glucose. Le pourcentage de CO₂ produit est alors moins important.

Monsieur SPANNEUT demande si le processus se fait en batch¹⁴ ou est continu ?

Monsieur LEMAIRE indique qu'il s'agit d'une production presque continue. La seule phase batch est l'hydrolyse de l'amidon. Cependant il s'agit de batch incorporé dans un processus continu. On considère donc que c'est une production continue à 100%.

Monsieur BRULIN s'interroge sur le bruit de l'unité.

Monsieur LEMAIRE explique que l'étude acoustique n'a pas mis en évidence une amplification par rapport au bruit actuel.

▪ **Réhabilitation du site Total Petrochemicals, par Sébastien AVISSE, société RETIA chef de projet de la réhabilitation du site Total Petrochemicals**

Retia (Réhabilitation Environnementale des Terrains Industriels Anciens) est une entité du groupe Total qui gère les démantèlements, dépollutions et réhabilitations de sites.

Retia a été chargée par Total Petrochemicals France du démantèlement et de la dépollution du site de fabrication de butanol de Notre Dame de Gravenchon.

Le terrain est la propriété de Total Petrochemicals France et du Grand Port Maritime de Rouen.

Le site global se compose de 28 ha dont 5 ha ont fait l'objet d'une activité industrielle, le reste supporte une activité agricole.

Le site se composait d'une partie centrale avec une unité de fabrication, une zone pour les utilités (chaufferie, électricité), un bâtiment de maintenance, un bâtiment administratif et des zones de stockage, de torchère et d'aéro réfrigérant. Le démantèlement a pris fin en septembre 2010. La réhabilitation a débuté en juin 2011. Les terres sont traitées sur site jusqu'en septembre 2012 avant remblayage.

L'usage futur du site est un usage industriel. L'évaluation quantitative des risques sanitaires conclue comme acceptable un usage industriel mais la source de pollution doit être traitée.

Un plan de gestion a été réalisé pour traiter les hydrocarbures et les hydrocarbures aromatiques polycycliques présents sur le site. La meilleure technologie disponible est un terrassement et un biotraitement sur site.

Des analyses des eaux souterraines ont été réalisées avant, pendant et après travaux. Elles vont se poursuivre dans un bilan quadriennal. 5 piézomètres ont été installés dont un au plus près des zones de pollution, et un en protection du forage d'alimentation en eau potable.

Les travaux d'excavation ont été réalisés suivant un plan de terrassement par des mailles de 5m par 5m. La validation de l'excavation s'est faite avec un bureau de contrôle. Chaque excavation fait l'objet d'analyse des bords et fonds de fouille afin de vérifier que les seuils soient bien atteints.

Lors de la phase de traitement, 2 200 m³ de terre ont été traitées. Ces terres sont toujours en bio traitement sur site. Le principe est de favoriser les bactéries endogènes en apportant des conditions favorables à leur développement.

Le principe de la bio pile est l'apport d'oxygène, des nutriments et un contrôle de température et de l'humidité. Une bâche évite le ré-envol dans l'atmosphère (odeurs) et l'arrivée d'eau (contrôle de l'humidité). Des drains et une pompe aspirante complètent le dispositif. L'air est renouvelé, la fraction aspirée est traitée sur charbon actif afin de limiter les odeurs.

L'abattement de la pollution des terres traitées est contrôlé chaque mois. L'objectif est de déterminer la fin du

¹⁴ Procédé de fabrication dans lequel les composants ou les marchandises sont produits par lots par opposition à une production continue. L'objet en question est créé étape par étape sur une série de postes de travail. NDLR

bio traitement.

Monsieur BARBAY demande quelles sont les bactéries endogènes mentionnées ?

Monsieur AVISSE précise qu'il s'agit des bactéries du sol qui sont mises dans des conditions favorables de température, humidité et oxygène afin qu'elles se développent.

Monsieur BARBAY s'interroge également sur l'homogénéité des terres et leur représentativité.

Monsieur AVISSE explique qu'une bio pile peut être composée de plusieurs lots (100 m³). Leur origine est connue. La terre est suivie jusqu'à sa sortie de la bio pile. Chaque lot doit être conforme à la sortie.

Monsieur BARBAY ajoute qu'il a soutenu la technique notamment en Angleterre. Il souhaiterait d'autres précisions mais le lieu est mal choisi.

Madame PENEZ demande quels sont les objectifs de concentration à atteindre.

Monsieur AVISSE indique qu'il est possible d'aller plus loin dans le bio traitement. Mais la concentration atteint alors une asymptote. Il convient alors de faire un calcul coûts / avantages. Quant ce calcul est défavorable, il faut arrêter le dispositif et remblayer plutôt que d'engager des moyens qui seraient mal utilisés.

Le remblaiement ne se fait que sur une période sèche.

L'objectif d'excavation est fixé à 2 500. La concentration est actuellement en dessous.

La fin de traitement sera donnée par la DREAL sur la base des bilans coûts / avantages. Il n'y a pas de réel objectif fixé car il dépend de la terre et de la composition des sols.

Une Analyse des Risques Résiduels sera réalisée après le remblayage des terres.

L'ordre du jour ayant été épuisé, Monsieur WEISS clôture cette 19^{ème} réunion du CLIC de Port-Jérôme. Il remercie l'ensemble des participants.

~~~~~

**Prochaine réunion du CLIC de Port-Jérôme : 26 novembre 2012**

~~~~~

